

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Séance du Jeudi 17 Mars 2022

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an Deux Mil vingt-deux, le jeudi 17 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 mars 2022

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Nicole VIRICEL, Mme Monique RAGEYS, M Didier LUXEMBOURGER, M Didier REYMONDON, M René VALLIER, M Jean-Pierre KHIREDINE, Mme Stéphanie CHAMBE, Mme Françoise DUBOEUF, M Nicolas BERGER, M Jean-Luc GOUTAGNY, Mme Angélique PIBOLLEAU, M Noël BROCHIER, Mme Sylvie THIVILLIER.

Absente excusée : Mme Patricia FILLON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHAMBE

Début de séance à 20h00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 février 2022.

3 Abstentions

DELIBERATION : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE LANCEMENT DE DEUX MODIFICATIONS SIMPLIFIEES (N°4) DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'envisager deux modifications simplifiées du plan local d'urbanisme pour rectifier quelques points.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification (article L153-45 du code de l'urbanisme).

Il s'agit :

- de revoir l'emprise du STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) de la zone NL2, sans pour autant créer de nouvelle zone urbaine et de permettre la création d'un bassin de baignade (ajout d'une emprise au sol spécifique de 2 500 m² environ) sur la zone de loisirs d'Hurongues.
- de modifier le règlement écrit pour permettre les revêtements en pierre pour les murs de clôture et pour clarifier voire assouplir, en zone A, la règle de distance par rapport à la voie applicable aux annexes des constructions existantes situées à moins de 4m de cette voie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION : AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2022 :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote BP 2021 (25 % maxi)
20 – Immobilisations incorporelles	16 001 €	4 000 €
21 – Immobilisations corporelles	251 000 €	62 750 €
23 – Immobilisations en cours	706 759 €	176 689 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « FINANCES »

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : le conseil municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant l'installation de M. Didier LUXEMBOURGER, en qualité de troisième adjoint, il y a lieu de modifier la désignation des membres de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Jean-Marc GOUTAGNY, Nicole VIRICEL, Monique RAGEYS, Didier LUXEMBOURGER, Didier REYMONDON, Jean-Pierre KHIREDDINE, Sylvie THIVILLIER

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION : REGULARISATION EN LA FORME ADMINISTRATIVE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE L.152-1 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

Monsieur le Maire rappelle que la société SETIS a été mandatée en mai 2021 pour assister la commune dans la réitération en la forme administrative, d'un acte de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales L.152-1 sur la parcelle privée sise commune de Pomeys et cadastrée section C n°1035 (C N°446). Pour la signature dudit acte authentique, il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal qui doit intervenir en tant que partie représentant les intérêts de la collectivité. Le conseil municipal décide de nommer Madame Nicole VIRICEL, 1ère adjointe pour signer au nom de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION : SECRETAIRE DE MAIRIE REMPLAÇANTE – MISE A DISPOSITION DES COMMUNES - CONVENTION DE PRINCIPE A PASSER AVEC LES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle le recrutement d'une secrétaire de mairie itinérante au sein de la CCMDL. Celle-ci sera mise à disposition de chacune des Communes du territoire ayant un besoin ponctuel. Dans la procédure élaborée, une convention de mise à disposition est à passer entre la Commune et la CCMDL

Monsieur le Maire propose que le principe de cette convention soit approuvé et que le conseil municipal puisse lui donner délégation pour signer chacune des conventions à intervenir au fur et à mesure du besoin de la commune et des disponibilités de l'agent pour assurer ces remplacements.

Délibération adoptée à l'unanimité.

● **RECENSEMENT** : Cette opération c'est bien passé avec un fort pourcentage de réponse : 1 124 bulletins individuels. 80% de la population a répondu par internet. Cette mission a été fortement appréciée par les agents recenseurs.

● **POINT D'AVANCEMENT DU PROJET CITY STADE** : Le groupe de travail s'est réuni pour étudier les 4 devis. La question se pose de rajouter éventuellement un filet de 5m de hauteur, coté route départementale. Le chiffrage total arrivant environ 90 000 € au-delà de l'enveloppe initiale prévue, des dossiers de subventions vont être déposés auprès de plusieurs financeurs éventuels.

● **RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PRIVEE** : La consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre se poursuit. Sur 11 dossiers reçus, 3 ont été retenus. Ils vont maintenant proposer une étude avec esquisse et chiffrage.

● **UKRAINE** : La commune de Pomeys et ses habitants ont proposés leurs aides. Beaucoup de retour positif au niveau des colis. Si des déplacés arrivent sur la commune, il sera fait appel de nouveau à toutes les bonnes volontés.

● **RECRUTEMENT POSTE AGENT TECHNIQUE** : L'entente avec Saint Symphorien sur Coise n'est plus envisagée. Plusieurs offres ont été reçues.

● **RETOUR COMITE DES FÊTES** : Une rencontre a eu lieu à leur demande, pour parler de leur activité. Ils ont évoqué la gym, dont la gestion devient compliquée. Cette rencontre très positive a permis de clarifier certains points.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

COMMISSION CULTURE : Stéphanie CHAMBE :

La Fabrik a été mandatée par la CCMDL pour faire l'état des lieux qui sont susceptibles d'accueillir des manifestations culturelles.

COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE : Nicolas BERGER :

Plusieurs appels à projet dont une vingtaine d'arceaux à vélo à installer dans les communes de la CCMDL.

COMMISSION SOCIALE : Didier REYMONDON et Angélique PIBELLEAU :

Le centre socio culturel Archipel a exposé que 2 nouveaux villages voudraient intégrer l'organisation des ALSH. Beaucoup d'inscrits pour cette année. Par ailleurs, 8 personnes sont intéressées pour la formation BAFA dont 1 à Pomeys.

La séance est levée à 23h20

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 14 Avril à 20h00